



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 88 du 18 août 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 88 du 18 août 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°10/2022-44 en date du 30 juin 2022 portant transfert d'autorisation du SSIAD de Moisdon La Rivière, géré par l'Association Maintien à Domicile (AMD), à l'Association Notre Dame du Don dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/26/72 du 11 août 2022 portant modification des autorisations des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI de la Sarthe(N° FINESS EJ : 72 000 956 2).

Arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/37 du 17 août 2022 relatif au renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique.

DIRM NAMO

Arrêté DIRM n°52/2022 du 16 août 2022 relatif à la composition de la commission régionale de la flotte de pêche des Pays de la Loire.

DRAC

Arrêté n° 2022/DRAC/n° 539 du 16 août 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire.

DREETS

Arrêté n° 2022/DREETS/n°540 du 16 août 2022 portant habilitation d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de leur mission d'inspection contrôle.

MNC

Arrêté modificatif n°5 du 12 août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

RECTORAT

Arrêté n° SG/2022/040 du 16 août 2022 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°10/2022-44

portant transfert d'autorisation du SSIAD de Moisdon La Rivière, géré par l'Association Maintien à Domicile (AMD), à l'Association Notre Dame du Don dans le cadre d'une opération de fusion-absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°07-2022/49 du 30 mai 2022 portant la capacité du SSIAD de Moisdon La Rivière géré par l'Association Maintien à Domicile (AMD) à 38 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 3 places pour personnes handicapées, à effet du 1^{er} juin 2022 suite à une opération de cession partielle d'autorisation au profit de l'Association AMD de 4 places du SSIAD de Pouancé géré par le Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-006 du 9 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** le projet de traité de fusion entre l'Association Notre Dame du Don (dénommée « Association absorbante ») et l'Association AMD (dénommée « Association absorbée ») ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association AMD en date du 20 octobre 2021 approuvant le projet de traité de fusion- absorption de cette association par l'Association Notre Dame du Don ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Notre Dame du Don en date du 21 octobre 2021 approuvant le projet de traité de fusion-absorption susvisé ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation du SSIAD de Moisdon La Rivière, géré par l'Association AMD, au bénéfice de l'Association Notre Dame du Don dans le cadre de cette opération de fusion-absorption.

CONSIDERANT que l'Association Notre Dame du Don présente toutes les garanties morales, techniques et financières pour gérer le SSIAD de Moisdon La Rivière ;

CONSIDERANT que le transfert à l'Association Notre Dame du Don de l'autorisation délivrée à l'Association AMD pour la gestion du SSIAD de Moisdon La Rivière, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption susvisée, est de nature à conforter la qualité de la prise en charge offerte par ce service ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation accordée à l'Association AMD (N° Finess juridique : 440041234) pour la gestion par le SSIAD de Moisdon La Rivière de 38 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 3 places pour personnes handicapées est transférée à l'Association Notre Dame du Don (N° Finess juridique : 440002012) pour la même capacité à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique : 440002012

Dénomination : Association Notre Dame du Don

Adresse : 11 rue du Pont Neuf - 44 520 MOISDON LA RIVIERE

Statut juridique : 60

N° FINESS entité géographique : 440041242

Dénomination : SSIAD de Moisdon la Rivière

Adresse : 35 rue de Bel Air – 44520 MOISDON LA RIVIERE

code catégorie établissement : 354

Places pour personnes âgées de plus de 60 ans

code discipline d'équipement 358

code mode de fonctionnement 16

code clientèle 700

capacité autorisée 38

Places pour personnes adultes handicapés

code discipline d'équipement 358

code mode de fonctionnement 16

code clientèle 010

capacité autorisée 3

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS24111- 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2022**

P Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie


Florent POUGET

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/26/72

**Portant modification des autorisations des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI de la Sarthe
(N° FINESS EJ : 72 000 956 2)**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPILET, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-006 du 9 juin 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS et l'ADAPEI de la Sarthe le 28 novembre 2014, et ses avenants ;

Vu l'arrêté n° 06-5498 du 30 octobre 2006 portant extension de faible importance de la capacité de l'ESAT Le Bois Joli à Allonnes ;

Vu l'arrêté n° 07-4353 du 16 octobre 2007 portant extension de faible importance de la capacité de l'ESAT Le Circuit au Mans ;

Vu l'arrêté n° 06-5499 du 30 octobre 2006 portant extension de faible importance de la capacité de l'ESAT Les Prairies au Mans ;

Vu l'arrêté n° 07-4351 du 16 octobre 2007 portant extension de faible importance de la capacité de l'ESAT Les Oiseaux à Château-du-Loir ;

Vu l'arrêté n° 07-4350 du 16 octobre 2007 portant extension de faible capacité de l'ESAT Le Tertre à La Ferté Bernard ;

Vu l'arrêté n° ARS/PDL/DAS/MS/PH/2011/126/72 portant extension de capacité de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du « Val de Loir » sis à LE BAILLEUL (72) géré par l'association ADAPEI 72 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/124/72 portant extension de capacité de deux places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail du « Guette Midi » sis à BALLON (72) géré par l'association ADAPEI 72 ;

CONSIDERANT la demande de l'ADAPEI 72 visant le regroupement des autorisations des ESAT qu'elle gère en une unique autorisation, ce à l'occasion des échanges autour du renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **1^{er} janvier 2023**, la capacité des ESAT est fixée à 553 places réparties sur sept sites géographiques. L'ESAT Le Bois Joli devient le site principal, auquel sont rattachés les six autres sites en tant que sites secondaires.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des ESAT seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

- Code catégorie : **246** ESAT
- Code discipline d'équipement : **908** Aide par le travail pour Adultes handicapés
- Code public : **010** Toutes Déficiences P.H
- Code type d'activité : **47** Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

FINESS	SITE	RAISON SOCIALE	COMMUNE	CAPACITE
72 000 801 0	Principal	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES	122
72 000 575 0	Secondaire	ESAT LE CIRCUIT	LE MANS	110
72 000 830 9	Secondaire	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS	97
72 000 709 5	Secondaire	ESAT LES OISEAUX	MONTVAL SUR LOIR	63
72 000 829 1	Secondaire	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD	58
72 001 309 3	Secondaire	ESAT VAL DE LOIR	LE BAILLEUL	53
72 001 194 9	Secondaire	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON SAINT MARS	50

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Présidente de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 AOUT 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe

Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/DIR/2022/37

relatif au renouvellement de la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/35 du 29 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

COLLÈGE 1 : REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET OFFREURS DES SERVICES DE SANTÉ

A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	M. Philippe EL SAIR, directeur du CHU de Nantes
Suppléant	M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire

Titulaire	Mme Véronique TESSIER, directrice de la polyclinique de l'Europe à Saint-Nazaire
Suppléant	M. Éric GAUTHIER, Directeur de la clinique de la Brière à Guérande

Titulaire	M. Jérôme POLLET, directeur général des Apsyades
Suppléant	<i>En attente de désignation</i>

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Dr Marc LE BIDEAU, Président de CME du CHS de Saint-Nazaire
Suppléant	Dr François BERTHOLON, Président de CME CHS de Bouguenais
Titulaire	Dr Stéphanie PROUST, Présidente de la CME Clinique Brétéché
Suppléant	Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent
Titulaire	Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant	Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

B. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Titulaire	Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin-les-Pins, sur proposition de la FHF
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , sur proposition de la FHF
Titulaire	M. Damien VISSEAU, directeur résidence La Croix du Gué Bouguenais, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant	M. Bernard MORISSEAU, directeur EHPAD Saint Joseph, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Titulaire	Mme Catherine LABARDANT, directrice EHPAD la Chézalière, sur proposition du SYNERPA
Suppléant	M. Maxime DIREZ, directeur de l'EHPAD la Cerisaie, sur proposition du SYNERPA
Titulaire	M. Éric DUPREZ, ARRIA Nantes - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Blandine JOLIVET, ADAPEI 44 - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Titulaire	M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM

C. AU PLUS TROIS REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Titulaire	Mme Juliette GRONDIN, IREPS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , IREPS
Titulaire	Mme Cécile COUTANT, Les Forges Médiation, sur proposition de l'URIOPSS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> ,
Titulaire	Mme Katell OLIVIER, Médecins du monde
Suppléant	Mme Clotilde DE HERCE, Anef Ferrer, sur proposition de la FAS

D. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

➤ Au plus trois médecins

Titulaire Dr Pascale GEFFROY
Suppléant Dr Olivier TEFFAUD

Titulaire Dr Cécile QUIHENEUF
Suppléant Dr Zakary CAHOUC

Titulaire Dr Thomas JAN
Suppléant Dr Edmond BLEROT

➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire Mme Juliette LEVENT, URPS sages-femmes
Suppléant M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens

Titulaire Sophie CAILLAUD, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant Mme Valérie MARTINAGE, URPS orthophoniste

Titulaire Fabienne DESNEAUX, URPS infirmiers
Suppléant Mme Murielle SCHLAWICK, URPS pédicures podologues

E. UN REPRÉSENTANT DES INTERNES EN MÉDECINE

Titulaire Mme Aurélie NOUVEL, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes
Suppléant Mme Quê Anh PHUNG, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes

F. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE COORDONNÉ ET DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

➤ Centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Titulaire Mme Hélène DANCER CAMARASA, C3SI Pays de la Loire
Suppléant Mme Sylvie FEILLARD-ACSIRNE, C3SI Pays de la Loire

➤ Représentants des maisons de santé pluriprofessionnelles

Titulaire Mme Carine RENAUX, APMSL
Suppléant M. Alexandre FELDMAN, APMSL

➤ Représentants des DAC

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

➤ Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire Dr Merriel BURON-NADAL
Suppléant Dr Grégory SENICOURT

➤ Représentant des communautés psychiatriques de territoire

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

G. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITÉS D'HOSPITALISATION À DOMICILE

Titulaire Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes
Suppléant Mme Jeanne-Marie GOURDON, Responsable développement et partenariats HAD Nantes et Région

H. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Titulaire Dr Danièle DURAND
Suppléant *En attente de désignation*

COLLEGE 2 : USAGERS ET ASSOCIATIONS D'USAGERS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU NIVEAU REGIONAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 1114-1

Titulaire Mme Anne HIEGEL, France Rein PDL
Suppléant M. Charles MELZA, France Rein PDL

Titulaire Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer
Suppléant Mme Brigitte SENN, Ligue contre le cancer

Titulaire Mme Jacqueline LE BAIL, UDAF 44
Suppléant *en attente de désignation*

Titulaire M. Grégoire CHARMOIS, APF France handicap
Suppléant Mme Eliane VALLEE, APF France handicap

Titulaire M. Bruno LE LAY, UFC Que Choisir
Suppléant M. Laurent VENAILLE, UFC Que Choisir

B. AU PLUS QUATRE REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

Titulaire Jean-Pierre GILET, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire M. Pierre-Yves TRÉHIN, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant Mme Brigitte MORICE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant M. Rémy LEVILLAYER, formation « personnes handicapées » CDCA

Titulaire Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant Mme Estelle HOUDOU, formation « personnes handicapées » CDCA

COLLEGE 3 : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS, DU TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE CONCERNE

A. AU PLUS UN CONSEILLER RÉGIONAL

Titulaire Mme Nathalie POIRIER
Suppléant M. Jean-Michel BUF

B. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Titulaire Mme Lyliane JEAN
Suppléant Mme Ombeline ACCARION

C. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

D. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Titulaire M. AMIOUNI Elias, Vice-président de la CC de Châteaubriant-Derval, en charge de la santé
Suppléant M. PERRION Maurice, Vice-président de la CC du Pays d'Ancenis - Président de l'AMF

Titulaire M. RIVERY Emmanuel, Vice-président de la CC Sèvre et Loire
Suppléant M. NICOLEAU Rémy, Vice-président de la CC Esturaire et Sillon / Référent EPCI au sein de l'AMF

E. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Titulaire M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé
Suppléant Mme Marie-Pierre GUERIN, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Titulaire M. Jean-Marc LALLOUE, Maire d'Issé
Suppléant M. Frédéric LAUNAY, Maire de la Limouzinière

COLLEGE 4 : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

A. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Titulaire M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique
Suppléant M. Jean-Philippe AUBRY, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - préfecture de Loire-Atlantique

B. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE SITUÉS DANS LE RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Titulaire M. Franck GUYARD, 1^{er} vice-président CA CPAM 44
Suppléant M. Jean-Yves HAMELIN, Vice-Président CA CPAM 44

Titulaire M. Éric VAN DAELE, MSA
Suppléant M. Bernard LEVACHER, MSA

COLLEGE 5 : DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

ARTICLE 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/35 du 29 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique est annulé.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

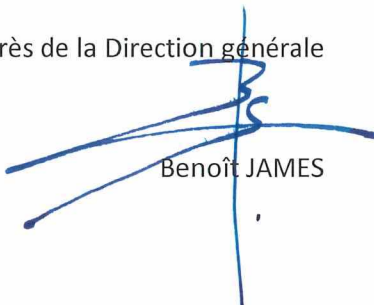
ARTICLE 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nantes, le **17 AOUT 2022**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale


Benoît JAMES

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°52/2022

relatif à la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 914-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 27/2022 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire est composée comme suit :

- Le préfet de la région Pays de la Loire, ou son représentant, président de la commission ;
- La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, ou son représentant ;
- Le président du conseil régional des Pays de la Loire, ou son représentant ;
- En qualité de représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire :
 - Monsieur José JOUNEAU ;
 - Monsieur Jérôme JOURDAIN ;
 - Monsieur Jacques LEBREVELLEC ;
 - Madame Fanny BRIVOAL.
- En qualité de représentants des organisations de producteurs :
 - Monsieur Thierry GUIGUE, de l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne » ;
 - Monsieur Jérôme MAILLET, de l'organisation de producteurs « OP Vendée » ;
 - Monsieur Christian CLOUTOUR, de l'organisation de producteurs « Pêcheurs Artisans de Noirmoutier » (OPPAN) ;
 - Monsieur Mickaël VALLEE, de l'organisation de producteurs « OP Estuaires ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-6 du code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 914-2 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire sont désignés pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration, le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 :

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest assure le secrétariat de la commission.

ARTICLE 6 :

L'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 33/2017 du 25 juillet 2017 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire est abrogé.

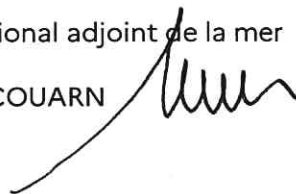
ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16/08/2022
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliations :

Secrétariat d'État chargé de la mer (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeur-adjoint ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Secrétariat général des affaires régionales des Pays de la Loire

Préfecture de Loire Atlantique

Préfecture de Vendée

Conseil régional des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Organisation de producteurs Vendée

Organisation de producteurs Les pêcheurs de Bretagne

Organisation de producteurs Pêcheurs Artisans de Noirmoutier

Organisation de producteurs Estuaires

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Direction

Nantes,

ARRETE N° 2022/DRAC/n° 539
**portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles
de la région Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er,
- VU** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur M. Didier Martin préfet de la région Pays de la Loire,
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2016 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020 nommant le directeur régional des affaires culturelles de la région Pays de la Loire,

VU l'avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire du 25 mai 2022,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Pays de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, service déconcentré du ministère de la Culture a son siège à Nantes.

ARTICLE 2 :

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes :

- la direction et ses services associés
- le secrétariat général
- le pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés »
- le service de la création artistique
- le service de l'action culturelle et territoriale

Le schéma d'organisation-cible est précisé à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

La direction est constituée du ou de la directeur(trice) régional(e), du ou de la directeur(trice) régional(e) adjoint(e) ; ces deux emplois de direction relèvent du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE). Le (la) directeur(trice) régional(e) adjoint(e) supplée le directeur(trice) régional(e) en son absence.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat général assure :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion du patrimoine immobilier,
- le pilotage des systèmes d'information
- la gestion, le suivi et le pilotage des affaires financières et budgétaires
- l'accueil, la logistique et les moyens généraux
- les affaires juridiques

ARTICLE 5 :

Le pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés » regroupe : la cellule de coordination administrative, documentaire et chargée de la politique archivistique et de l'action culturelle en matière patrimoniale, l'ensemble des services qui sont chargés de la conservation et de la restauration des monuments historiques, de l'archéologie, des musées, de l'architecture, de la documentation scientifique et patrimoniale. Sont également fonctionnellement rattachées à ce pôle les unités départementales de l'architecture et du patrimoine des cinq départements. L'ensemble de ces services est notamment chargé de la mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'État, tel que défini par le code du patrimoine, et contribuent à la valorisation du patrimoine et à la promotion de l'architecture de la région des Pays de la Loire.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, outre leurs missions propres, contribuent, dans leur ressort territorial, à l'exercice du contrôle scientifique et technique et aux actions relatives à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à la qualité durable des espaces naturels et urbains, des paysages et des sites, en lien avec le (la) conseiller(ère) en charge de l'architecture et les autres services du pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés » et des services chargés de la création artistique et de l'action culturelle et territoriale.

ARTICLE 6 :

Le service de la création artistique regroupe les conseillers et agents administratifs en charge de la mise en œuvre des politiques ministérielles sectorielles sur le territoire régional (théâtre et arts associés, musique et danse, licences d'entrepreneurs de spectacles, arts visuels, création numérique), du suivi de l'enseignement supérieur, de l'emploi culturel et de l'insertion professionnelle, du contrôle de gestion des structures, du mécénat et de l'entrepreneuriat culturel.

ARTICLE 7 :

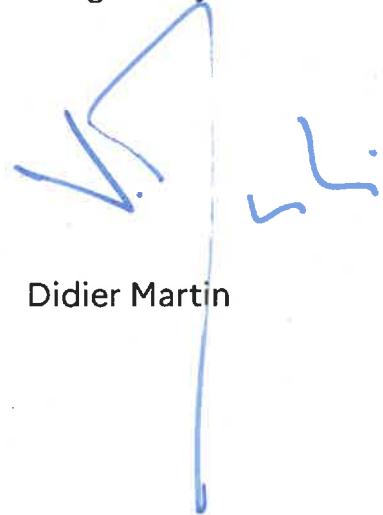
Le service de l'action culturelle et territoriale regroupe les conseillers et agents administratifs en charge de la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique, culturelle et territoriale, notamment en direction des territoires ruraux et prioritaires, de la politique de la ville et des politiques interministérielles (santé, justice, handicap), du soutien au cinéma, aux médias et au livre-lecture, au patrimoine écrit et aux langues de France.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur régional des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16.08.2022

Le Préfet de région Pays de la Loire



Didier Martin

ANNEXE 1

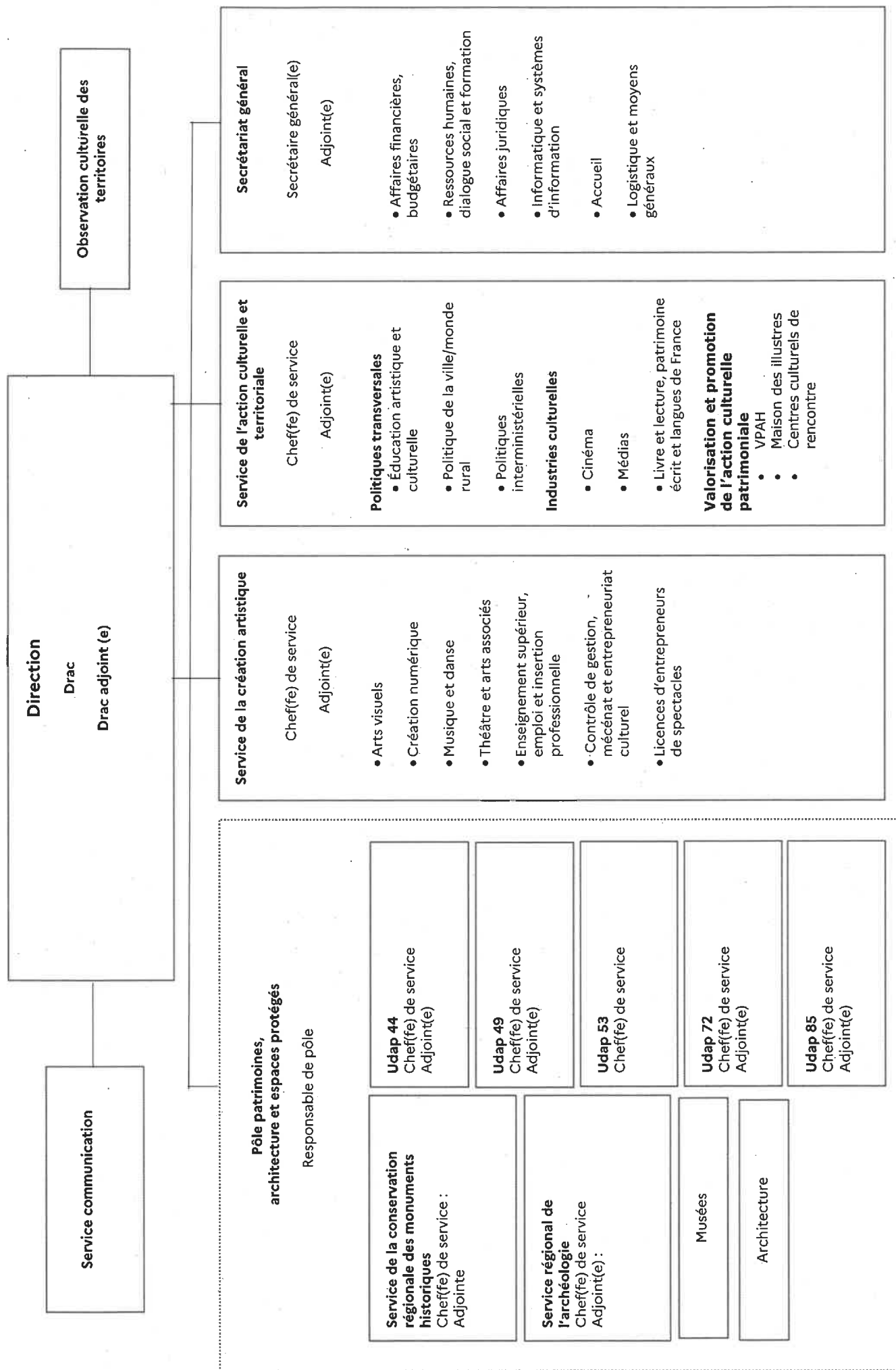
Organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire

Le ou la Drac adjoint(e), le ou la secrétaire général(e), le ou la responsable du pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés », le ou la chef(fe) du service de la création artistique, le ou la chef(fe) du service de l'action culturelle et territoriale et les chef(fe)s d'UDAP sont rattaché(e)s au (à la) directeur (trice) régional(e).

Les chef(fes) des services et conseiller(ères) composant le pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés » sont rattachés fonctionnellement au responsable de pôle et hiérarchiquement au (à la) directeur (trice) régional(e).

CODIR	DOMAINES METIERS
Direction : DRAC DRAC Adjoint(e)	- assistance de direction - communication/revue de presse - observation culturelle des territoires
Secrétaire général(e)	- affaires financières, budgétaires et juridiques - ressources humaines, dialogue social et formation - informatique et systèmes d'information - accueil, logistique et moyens généraux
Responsable du pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés »	- monuments historiques - archéologie - musées - paysage, architecture et développement durable - coordination documentaire, administrative, archives et action culturelle en matière patrimoniale - UDAP de la Loire-Atlantique - UDAP du Maine-et-Loire - UDAP de la Mayenne - UDAP de la Sarthe

	- UDAP de la Vendée
chef(fe) du service de la création artistique	Théâtre et arts associés, musique et danse, licences d'entrepreneurs de spectacles, arts visuels, création numérique, enseignement supérieur, emploi culturel et insertion professionnelle, contrôle de gestion, mécénat et entrepreneuriat culturel.
chef(fe) du service de l'action culturelle et territoriale	Education artistique et culturelle, politique de la ville/monde rural, politiques interministérielles, livre et lecture, patrimoine écrit et Langues de France, cinéma, médias



Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2022/DREETS/ n° 540

**portant habilitation d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de leur mission
d'inspection contrôle**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L 313-13, L 331-8-2 et R 313-25 ;
- VU** le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier Martin, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;
- VU** l'attestation de la DREETS des Pays de la Loire en date du 10 août 2022
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités dont les noms suivent sont habilités à rechercher et constater les infractions définies au code de l'action sociale et des familles (à l'exception de celles prévues à l'article L 227-8) et les infractions définies à l'article L 412-2 du code du tourisme:

- Christophe BUZZI , inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle
- Laure FOUCHARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Viviane LAURENCEAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Chrystèle MARIONNEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Anne PICARD-COSKER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Angéline TRILLAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 2

Ces inspecteurs sont habilités à recueillir l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations et moyens de transport à usage d'habitation conformément à l'article R 313-25 du CASF.

Article 3

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire conformément à l'article R 331-6-1 alinéa II du CASF.

Article 4

Les agents habilités à l'article 1, conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du CASF, doivent, devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve leur résidence administrative, prêter serment. Le greffier du tribunal porte la mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sur la carte professionnelle ou, à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent. Si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent.

Article 5

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2022**

Le Préfet de la région Pays de la Loire,



Didier MARTIN

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°4 du 12 août 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Vu les arrêtés modificatifs des 22 mars, 15, 26 avril et 11 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par le préfet de la région Pays de la Loire,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des personnes qualifiées, remplace Monsieur Yves EUDELIN :

Madame Delphine BERTHELOT

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 12 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° SG/2022/040 portant délégation au secrétaire général et à certains agents du rectorat de l'Académie de Nantes dans le domaine financier

La rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelière des Universités

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;

- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 relatif à la création de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/003 relatif à la création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2022/019 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2022/020 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- VU l'arrêté n°2022/SGAR/RECTORAT/476 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté n° SG/2022/021 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2022/SGAR/RECTORAT/476 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Pierre JAUNIN,

Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,

Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVEILLE,

Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,

Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Stéphane ORHAN,

Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans les limites de leurs attributions :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Madame Coralie THOMAZEAU,

Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Sébastien LORET,

Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Dominique GERARD,

Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Monsieur Christophe FERRI,

Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,

Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,

Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Adjointe au directeur et cheffe de bureau par intérim (DEC 2)

Madame Isabelle DEGUELLE,

Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Sandrine LERAT,

Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Monsieur Benjamin BELLY
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Ronan KEROMNES,
Chef de section à la DEC 7

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christine HERVOUET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la chef de la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Monsieur Mathias PINCON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Monsieur Thierry DEFORGE
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Catherine LE GUERN,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur Pierre MERIAUD
Chef du SAGEPP

Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement (DAFPEN)

Monsieur Alain GAUDEUL,
Délégué académique à la formation continue des personnels enseignants,
d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Monsieur Vincent HAVERLANT,

Chef de bureau à la délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,

Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,

Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Thierry PERIDY,

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,

Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,

Délégué régional académique à la recherche et l'innovation.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS, ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS

Division du budget et des finances (DBF)

Monsieur Christophe FERRI,

Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Hélène ALLAIN,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN

Gestionnaire de la division du budget et des finances,

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Monsieur Christophe FERRI,

Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Amélie ACASTE,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Tracy NTIGNONAWOE

Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET

Gestionnaire de la division du budget et des finances.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Monsieur Christophe FERRI,

Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BÉOUCHE,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Thierry PERIDY,

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ainsi que Mesdames **Zaoudjatta MHOUMADI, Anaëlle BEZIE, Ghislaine ÉCHELARD, Pascale MÉTIVET, Claire MULLOT, Léa CLEMENT, Pauline LEQUERRE, Isabelle BRAVARD et Martine CHAMBRAGNE**, de la DRAJES.

Article 3 : Les agents désignés aux articles 1 et 2 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n° SG/2022/021 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier est abrogé.

Article 5 : Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

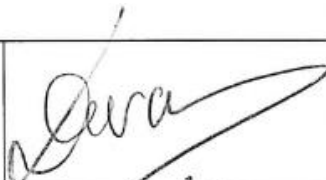
Fait à Nantes, le 16 août 2022

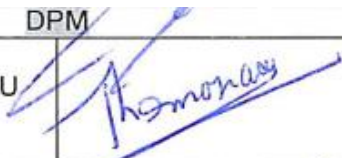
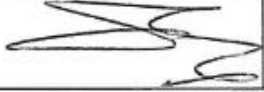
**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités.**

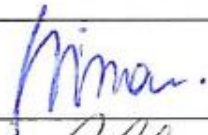
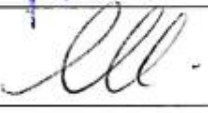

Katia BÉGUIN

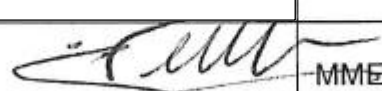
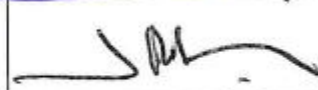
Arrêté n° SG/2022/040
portant délégation à certains agents du rectorat de Nantes dans le domaine financier

Annexe 1 – Tableaux des signatures

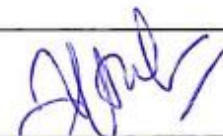
Secrétariat Général			
M. JAUNIN		MME DURAND	
MME FORVEILLE		M. SIMON	

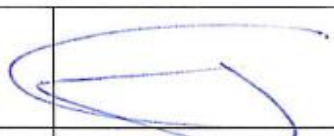
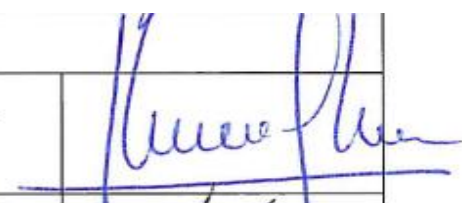
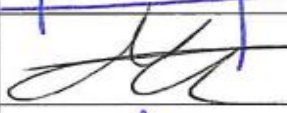
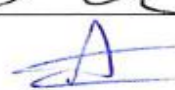
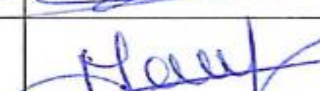
DPM		SAE	
MME THOMAZEAU		M. PUÉ	
M. GERARD			
M. LORET			
DIPATE			
MME INISAN		MME HERVOUET	
MME BOURHIS-PRIGENT		M.SAUVAGET	
MME EDME			

DIPE			
MME SIMON		MME DELACOUR	
MME BLANCHET		MME LEBRETON	
MME COSSON		MME LEYMARIE-MINAUD	
MME MONITION		M. PINCON	

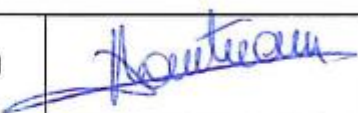
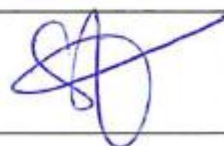
DEC			
M. BELLY		M. AYMER	
M. GUILLEVIC		MME DEGUELLE	
MME DIAZ		MME LERAT	
M. KEROMNES		MME BOUCHER	
MME BOSSARD		MME GABORIT	

DRARI			
M. MANACH			

DEP			
MME LABOUREL		MME HUBIN	
M. DEFORGE		MME LE GUERN	
M. PRIOU		M. ARMANINI	

DBF			
M. FERRI		M. THEOPHANE- ATIENZA	
M. BEOUCHE		MME BELLANGER	
M. BAGLIN		Mme ALLAIN	
MME BLANCHARD		M. PRONO	
MME MENET		M. D'HERVEZ	
M CASSOU		MME LANDAIS	

M.JOUSSEAUME		MME ACASTE	
MME MAISONNEUVE		MME RORTEAU	
Mme HERVOUET		MME NTIGNONAWOE	

DAPP	
MME CHANTREAU	
MME PINON	
MME LERAT Charetel	

DRAJES	
M. PERIDY	
M. LANDRY	

DAFPEN		SCUS	
M. GAUDEUL		M. BLANCHARD	
M. HAVERLANT		MME TOUPIN	

Numéro : 0859999C

NOM : DSDEN85

Adresse : Cité administrative Travot – Rue du 93^{ème} régiment d'infanterie –
85000 La Roche-sur-Yon.

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
MERIEAU Pierre MERIAUD	Chef du SAGEPP	

Numéro : 0490790T

NOM : DSDEN 49

Adresse : 15 Bis rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
PALU-LABOUREU Jean-Denis	Chef de service du SIDEEP Attaché hors classe	

